



— université
— LUMIÈRE
— LYON 2

Budget initial 2025

Conseil d'administration du 13 décembre 2024



Propos liminaire

L'année 2025 est la 1^{ère} année d'exercice de la Fondation Université Lumière Lyon 2. Pour son lancement, la fondation universitaire s'est engagée à soutenir des projets dont le coût de déploiement et d'accompagnement est modeste, à l'image de ses capacités financières. Ces projets ont été choisis pour représenter ses différents domaines d'engagement et vont lui permettre de se donner de la visibilité auprès des partenaires extérieurs. L'une des ambitions de cette 1^{ère} année d'exercice réelle pour la Fondation est déployer une stratégie de collecte de dons et de mécénat efficace pour renforcer ses capacités financières pour les prochaines années.

Le **BI** signifie le **Budget Initial**. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.



Le **BR** signifie le **Budget Rectificatif**. En cours d'année, en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au BI. Il le fait via un BR, voté dans les mêmes formes que le budget initial.

Le **CF** signifie le **Compte Financier**. Ce document retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent et apprécie sa santé financière au regard d'indicateurs tels que le résultat, la CAF, ou le niveau de fonds de roulement.

1. Les impacts en comptabilité budgétaire

Les crédits inscrits au budget sont constitués des **Autorisations d'Engagement (AE)** et des **Crédits de Paiements (CP)**. Les **recettes encaissées (RE)** sont inscrites au budget pour leur montant prévisionnel.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice. Elles peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des AE initiales.

La notion de **solde budgétaire** correspond à la différence entre les RE et CP de l'année, soit à la variation de trésorerie générée par les opérations budgétaires.



Le budget initial 2025 (BI 2025) constitue le deuxième budget présenté pour la Fondation Université Lumière Lyon 2, créée par délibération du conseil d'administration (CA) de l'université le 27 septembre 2024. La fondation ayant été créée tardivement en 2024, il constitue en réalité la première année de fonctionnement de la fondation.

Ce BI 2025, qui doit accompagner les premiers mois d'activité de la fondation, traduit les premières actions de soutien qui seront portées par cette dernière en matière de réussite et de vie étudiante, de soutien à la recherche, de partage des connaissances et de diffusion des savoirs, ou encore de développement des actions collaboratives innovantes pour la société et le territoire.

Les prévisions du BI 2025 affichent ainsi un niveau global en dépenses de 35 000 euros. L'ensemble des dépenses prévues relèvent de l'enveloppe de fonctionnement. En effet, la part des dépenses de personnel est comprise dans cette enveloppe dans la mesure où celles-ci seront effectuées à la suite de refacturations émises par l'université.

Les recettes prévisionnelles de l'exercice s'élèvent quant à elles à 10 000 euros, en lien avec les prévisions de dons attendues pour l'année à venir. Ces hypothèses, prudentes, viennent en effet s'ajouter au montant de la fraction consommable 2025 de la dotation versée par les membres fondateurs (29,8 k€) qui est comptabilisée en trésorerie.

En lien avec ces projections, le solde budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2025 affiche un niveau déficitaire, à hauteur de 25 000 euros.

2. Les impacts en droits constatés



L'objectif de la **comptabilité générale**, dite « **en droits constatés** », consiste à organiser des données financières en enregistrant les opérations ayant un impact sur le patrimoine et la caisse d'une entité, et ce afin de disposer d'une connaissance exhaustive dudit patrimoine et de permettre la justification des actes effectués auprès de tiers. Il ne s'agit pas seulement de savoir ce dont l'université dispose en trésorerie sur son compte bancaire, mais également d'apprécier ses biens, ses créances et ses dettes, ainsi que les engagements qu'elle peut être amenée à honorer dans le futur.

Le **résultat net comptable** correspond au bénéfice ou au déficit de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice.

En comptabilité générale, les charges prévisionnelles de fonctionnement et les prévisions de produits pour l'exercice 2025 ne présentent pas d'écart avec les éléments retracés par la comptabilité budgétaire. Ainsi, le résultat prévisionnel de l'exercice, à nouveau déficitaire, s'établit à - 25 000 euros.

Aucune dépense d'investissement n'étant budgétée en 2025, le fonds de roulement de la fondation universitaire devrait être diminué également à hauteur de 25 000 euros, portant son niveau prévisionnel au 31 décembre 2025 à - 41 000 euros.

Le niveau de la trésorerie de la fondation universitaire devrait quant à lui s'établir, au 31 décembre 2025, à 87 000 euros.